

DECISION N° 1/000263 /D/MINFOPRA DU 19 AVR 2018
Portant attribution du **Marché** relatif à l'**Appel d'Offres National Restreint**
N°S2/43/003/AONR/MINFOPRA/CMPM/2018 du 07 février 2018 pour l'implémentation et la
configuration des réseaux locaux dans les services déconcentrés du MINFOPRA (Délégations
Régionales de l'Est et de l'Ouest).

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution;
Vu la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat;
Vu la loi n°2017/021 du 20 décembre 2017 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice budgétaire 2018;
Vu le décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/537 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative;
Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu la circulaire n°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes subventionnés, pour l'exercice 2018 ;
Vu le Dossier d'Appel d'Offres National Restreint N°S2/43/003/AONR/MINFOPRA/CMPM/2018 du 07 février 2018 relatif à l'implémentation et la configuration des réseaux locaux dans les services déconcentrés du MINFOPRA (Délégations Régionales de l'Est et de l'Ouest) ;
Vu la lettre de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINFOPRA n°006/L/MINFOPRA/CMPM du 27 mars 2018 relative à la proposition d'attribution d'un marché;
Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er}.- Le marché relatif à l'implémentation et la configuration des réseaux locaux dans les services déconcentrés du MINFOPRA (Délégations Régionales de l'Est et de l'Ouest) est attribué aux Etablissements **DECO TRADING GROUP**.

Article 2.- (1) Le montant dudit marché tel que proposé par l'attributaire s'élève à soixante neuf millions neuf cent soixante quinze mille neuf cent (69 975 900) francs CFA TTC, à supporter par le Budget d'Investissement du MINFOPRA de l'exercice 2018.

(2) Le délai d'exécution de la prestation est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 3.- : La présente décision sera communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations:

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CMPM/MINFOPRA ;
- Intéressé.



